

Comment bénéficier du Crédit d'Impôts Remplacement Congés ?

Sont visées par le crédit d'impôt les dépenses de personnel engagées par les exploitants agricoles (contribuables, personnes physiques), imposés au titre des bénéficiaires agricoles, dans le cadre de leur remplacement pour congés, entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2016.

Par congés, il convient d'entendre dans le cadre de l'esprit de la loi : week-end, vacances, temps libre. Les congés maladie et accident, les congés maternité et paternité, les congés formation ne sont pas concernés.

L'aide prend la forme d'un crédit d'impôt sur le revenu dans la limite de 14 jours par an. Dans le cadre des sociétés et des groupements, il est accordé 14 jours pour l'ensemble des associés, ceux-ci étant libres de se répartir le nombre de jours entre eux comme il leur convient.

Le crédit d'impôt est ensuite réparti entre chaque associé à proportion des droits qu'ils détiennent chacun. S'il excède l'impôt dû, l'excédent est restitué.

Les exploitants imposés selon le régime du réel doivent joindre à leur déclaration annuelle de résultat une déclaration spéciale. Les exploitants imposés selon le régime du forfait doivent joindre cette déclaration spéciale à leur déclaration de revenus de l'année au titre de laquelle le bénéfice du crédit d'impôt est demandé. La déclaration spéciale (imprimé cerfa n° 2079-RTA-SD) est disponible sur le site du Ministère du Budget : www.impot.gouv.fr

La facture du service de remplacement doit être jointe à la déclaration spéciale.

Pour plus de précisions, renseignez-vous auprès de votre comptable

